



N° 4399
Reçue le 03.06.2021
Déclarée recevable et urgence reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 03.06.2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 2 juin 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Digitalisation.

La Commission européenne a diffusé hier, 1^{er} juin 2021, un communiqué de presse annonçant la « mise en service du système technique au niveau de l'UE, qui permet de vérifier les certificats [numériques Covid] d'une manière sûre et en assurant le respect de la vie privée ». L'institution bruxelloise explique que son « service passerelle de l'UE permet la vérification des dispositions de sécurité contenus dans les codes QR de tous les certificats. Les citoyens et les autorités pourront ainsi s'assurer que les certificats sont authentiques. » D'après le communiqué, 22 pays ont déjà testé ce service passerelle avec succès et depuis hier, sept Etats membres – la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, la Croatie et la Pologne – ont décidé de s'y connecter et ont commencé à délivrer les premiers certificats UE.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Digitalisation :

- Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de ce communiqué de presse de la Commission européenne ?
- Est-ce que les codes QR déjà émis actuellement au Luxembourg dans le cas d'une vaccination Covid passent par le système technique mis en place au niveau de l'UE décrit par la Commission européenne ? L'institution ne mentionne pas le Luxembourg comme pays s'étant déjà connecté au service.
- Est-ce que les codes QR déjà émis actuellement au Luxembourg dans le cas d'une vaccination Covid sont valables à l'étranger ?
- Est-ce que le Luxembourg fait partie des 22 pays ayant déjà testé ce service passerelle ? Dans l'affirmative, quelles conclusions peuvent être tirées de l'expérience ? Dans la négative, pourquoi le Luxembourg n'a-t-il pas participé à cette phase de test ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Viviane Reding
Députée

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 7 juin 2021

Réf. : 838xad16f

Concerne: Question parlementaire urgente n° 4399 du 2 juin 2021 de Madame la Députée Viviane Reding et de Monsieur le Député Laurent Mosar

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Digitalisation et de la soussignée à la question parlementaire urgente n° 4399 du 2 juin 2021 de Madame la Députée Viviane Reding et de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant le « certificat numérique européen Covid ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paulette Lenert
Ministre de la Santé





Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Digitalisation à la question parlementaire urgente n°4399 de Monsieur le député Laurent Mosar et Madame la députée Viviane Reding au sujet de la mise en service du système technique au niveau de l'UE, qui permet de vérifier les certificats numériques Covid

Le communiqué de presse cité par les honorables députés annonce la mise en production du service passerelle au niveau de l'Union européenne et informe, d'une part, que 22 pays ont testé la connexion au service avec succès et, d'autre part, que 7 pays délivrent dès à présent un certificat au format européen. Le Luxembourg a participé au projet pilote développant l'interopérabilité du service passerelle au niveau européen et a également effectué avec succès les tests de connexion au service passerelle précité. D'ailleurs, la connexion définitive du Luxembourg au système européen est établie depuis le 1^{er} juin 2021.

Depuis le début de la campagne de vaccination au Luxembourg, le certificat de vaccination est pourvu d'un code QR vérifiable avec l'application mobile nationale GouvCheck. Ce code QR est indépendant du système technique mis en place par l'Union européenne. Il sert uniquement à la vérification de l'authenticité du certificat de vaccination et n'a pas d'incidence sur les critères de validité fixés au Luxembourg ou à l'étranger.

L'Union européenne prévoit que les « certificats numériques COVID » au format européen soient disponibles dans tous les États membres à partir du 1er juillet 2021. Le Luxembourg entend émettre dès mi-juin des certificats conformément au format défini par l'Union européenne, avec un nouveau code QR vérifiable par une nouvelle application dénommée Covidcheck.lu. Ce nouveau code QR permet de vérifier, d'une part, l'authenticité du document et, d'autre part, la validité du certificat suivant les règles fixées au Luxembourg.

Dès que les certificats au format européen seront émis, tous les certificats de vaccination établis au Luxembourg avant l'utilisation de ce nouveau format seront disponibles au format européen sur la plateforme MyGuichet.lu. Tous les citoyens n'ayant pas d'espace personnel dans MyGuichet.lu pourront solliciter l'envoi d'une copie du certificat de vaccination au format papier.